



## Réduire les consommations en eau pour les collectivités et les activités économiques non agricoles

### Nature et finalité des opérations aidées

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource en eau, la réduction des consommations par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau, est une priorité et un préalable à toute autre action, et ce, pour tous les usages et toutes les ressources. C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études, travaux et équipements de procédés économes permettant aux activités économiques non agricoles de réduire leur consommation en eau	Prioritaire*	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réduire leur consommation en eau	Prioritaire (+ Majoration)**	21
Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire*	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions sans regret, qu'il faut encourager sur tout le bassin. Sont visés :

- le changement de process ou de pratiques,
- le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques),
- l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

Pour la réutilisation des eaux non conventionnelles autre que pour ses propres usages se référer à la fiche action QUA\_7.

### Bénéficiaires de l'aide

- Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.
- Les entreprises, les établissements publics ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole.
- Fédérations et syndicats professionnels, chambres consulaires, associations.



## Conditions d'éligibilité

- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion prospective sur la réduction des consommations d'eau potentielle, proportionnée aux enjeux, et détaillant l'objectif visé et la réduction des consommations d'eau attendue (en volume et en ratio de consommation d'eau).
- Le projet doit inclure tous les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des consommations d'eau.
- Les projets dans les bâtiments neufs ou pour des activités nouvelles ne sont pas éligibles.

## Opérations collectives

- Une opération collective vise à agir de manière ciblée sur un périmètre géographique donné et/ou sur un secteur d'activité donné pour réduire les consommations en eau.
- Elle découle d'une étude diagnostic préalable qui comprend :
  - la mise en évidence des enjeux environnementaux et la description des problématiques rencontrées ainsi que les solutions techniques et financières visant à l'amélioration desdites pratiques,
  - la justification de la pertinence d'engager une opération collective en quantifiant les gains quantitatifs et les économies d'eau potentiellement réalisables,
  - la définition du périmètre d'intervention, des structures visées et d'un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération avec son gain environnemental attendu,
- Elle est encadrée par une feuille de route partagée entre le porteur de l'opération collective et l'agence de l'eau reprenant les objectifs, les indicateurs de suivi et les livrables relatifs aux actions ciblées par l'opération collective. L'aide accordée par l'agence de l'eau pour l'animation de l'opération collective est dimensionnée à partir de cette feuille de route.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Etudes

- Coût des études préalables ou du diagnostic.
- Pour les réalisations en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
  - 1 ETP = 72 500 € / an
  - Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
  - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

### Travaux

- Coûts des travaux et équipements pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages et le matériel de comptage (installation et équipements de gestion), hors équipements/matériel à destination des particuliers.
- Coût des travaux associés à la récupération et au stockage des eaux de pluies, comprenant :
  - Récupération des eaux de pluie de toitures et de site de production,
  - Stockage (terrassement, cuves ou construction du bassin),
  - Filtration et système de traitement de l'eau,
  - Distribution (pompes, système de comptage des volumes, et canalisations).
- Au-delà du coût de référence de 20 €/m<sup>3</sup> d'eau économisée, une justification technique du coût au regard du gain attendu devra être produite pour une prise en compte intégrale du projet.

## Opérations collectives

- Coût des études préalables ou du diagnostic,
- Coût des travaux et équipements,



A.3. *La gestion économe et équilibrée des prélèvements*

Fiche QUA\_2  
Version n°3



CA du 08.11.2022

Applicable à partir du 01.01.2023

- Coûts salariaux et de fonctionnement pour l'appui, animation et coordination nécessaires au développement des actions et au montage des dossiers avec les coûts plafond suivants,
  - 1 ETP = 72 500 € / an
  - Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
  - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

### **Cadre technique de réalisation du projet**

Les études doivent être réalisées conformément au guide de l'agence de l'eau « Eléments minimum du cahier des charges type pour une étude ».

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

#### **Travaux**

- Fourniture d'un bilan global des réductions des consommations en eau (en volume et en ratio de consommation d'eau) réalisé un an après la réception des travaux toute ressource en eau confondue conformément à l'objectif du projet aidé.